

## **REGLEMENT ET CONSIGNES DE SECURITE DANS LE CAR SCOLAIRE**

1/ Les prescriptions suivantes relatives à la sécurité et à la discipline dans les véhicules affectés aux circuits spéciaux de transports d'élèves doivent être strictement respectées.

2/ La montée et la descente dans le car scolaire doivent s'effectuer avec ordre et discipline.

- Pour ce faire, attendre l'arrêt complet du véhicule, ne jamais se précipiter ni passer devant le car.
- Les élèves les plus jeunes montent en premier.
- Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

3/ Avant le départ chaque enfant doit être attaché avec la ceinture de sécurité et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur ni le distraire ni mettre en cause la sécurité.

### **IL EST INTERDIT**

- de parler au conducteur sans motif valable
- de se déplacer dans le car, de crier, de projeter quoi que ce soit
- de toucher avant l'arrêt du véhicule les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et issues de secours
- d'entraver la manoeuvre des portes
- de se pencher au dehors

4/ Les sacs, cartables doivent être placés sous les sièges ou dans les porte-bagages de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation et l'accès aux portes et issues de secours restent libres

5/ Toute détérioration commise par un élève à l'intérieur du véhicule engage la responsabilité des parents ou sa propre responsabilité. Les détériorations constatées sont à la charge des familles.

6/ En cas d'indiscipline, des sanctions seront appliquées. En outre, en cas de perturbation ou de chahut, le conducteur du véhicule peut confisquer la carte de transport et la remettre à l'accompagnateur.

7/ La politesse et la courtoisie sont exigées à l'égard du chauffeur et des accompagnateurs.

8/ Les usagers des véhicules de transports scolaires doivent être couverts par l'assurance « responsabilité civile » de leurs parents, notamment durant le trajet domicile point de montée ou de descente du véhicule et du point de descente jusqu'à l'entrée de l'établissement scolaire.

9/ Les élèves non porteurs du titre de transport dûment validé, peuvent se voir interdire l'accès au car. En cas de perte du titre de transport la Mairie doit être avertie.

Fait à Gambais le 11 mai 2011  
Régis BIZEAU  
Maire de Gambais